



**COMITE DE BASSIN
SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2007**

EXTRAITS CONFORMES DES DELIBERATIONS

COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2007

EXTRAITS CONFORMES DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 2007-8

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 28 JUIN 2007

DELIBERATION N° 2007-9

ELECTION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE

DELIBERATION N° 2007-10

ELECTIONS A LA VICE-PRESIDENCE DE COMMISSIONS GEOGRAPHIQUES

DELIBERATION N° 2007-11

DESIGNATION AU CONSEIL SCIENTIFIQUE

DELIBERATION N° 2007-12

ELECTION A LA COMMISSION CONSULTATION DU PUBLIC

DELIBERATION N° 2007-13

AVIS CONFORME SUR LES REDEVANCES POUR LES ANNEES 2007 A 2012

DELIBERATION N° 2007-14

BILAN D'ACTIVITE DU 8EME PROGRAMME

COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2007

DELIBERATION N° 2007-8

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 28 JUIN 2007

Le Comité de Bassin RHONE-MEDITERRANEE, délibérant valablement,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 28 juin 2007.

Le Directeur de l'Agence
chargé du secrétariat

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'A' followed by a long horizontal stroke.

Alain PIALAT

COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 28 JUIN 2007

PROCES-VERBAL

Le jeudi 28 juin 2007 à 10 heures, le Comité de Bassin RHONE-MEDITERRANEE s'est réuni en séance plénière à l'hôtel Novotel de Bron, sous la présidence de M. Henri TORRE, ancien Ministre, Sénateur, Président du Comité de Bassin RHONE-MEDITERRANEE.

Une liste détaillée des participants et des membres excusés figure en annexe du présent procès-verbal.

Plus de la moitié des membres étant présents (80/124), le Comité de Bassin peut délibérer valablement.

En préambule, M. TORRE rappelle que lors du Comité de Bassin du 8 décembre, un avis favorable a été rendu sur le 9^{ème} programme. Le 30 décembre 2006, la loi sur l'eau et les milieux aquatiques a été enfin promulguée.

M. TORRE tient également à saluer les nouveaux venus : MM. GALVIN, GRANIE, PEGUET. Il fait part de ses regrets de voir M. LACROIX quitter la préfecture de région. Chacun a apprécié sa grande compétence en qualité de représentant du Gouvernement. M. LACROIX avait pour lui d'avoir travaillé auparavant sur le plan Loire et a été un acteur décisif dans la mise au point du plan Rhône. C'est avec regret que le Comité de Bassin le voit partir.

Plusieurs dispositions de la LEMA vont impacter le Comité de Bassin, avec un rôle renforcé des communes en instaurant un système de représentation avec pouvoirs. Ces nouvelles dispositions seront mises en œuvre après les élections locales de 2008, sans doute en septembre de cette même année. Dès maintenant, la LEMA a des conséquences sur les activités des instances de bassin. Ainsi institue-t-elle de nouvelles redevances et primes, sachant que le 9^{ème} programme de l'Agence avait anticipé ces créations. Seuls quelques ajustements seront nécessaires. Les textes d'application à venir conduisent à une approbation des redevances lors du Comité de Bassin de novembre. Aujourd'hui, en attendant les textes d'application, l'avis du Comité de Bassin sur les redevances et primes ne porte que sur les éléments qui seront envoyés aux commissions géographiques : fiches descriptives, redevances et primes, zonage des redevances.

La révision du SDAGE devient la principale priorité du Bassin, avec les exigences européennes liées à l'application de la DCE et son calendrier serré. Afin de lancer la procédure de consultation du public et des assemblées locales en 2008, il faudra impérativement approuver un projet de SDAGE lors du Comité de Bassin de décembre 2007. Avant la tenue des commissions géographiques, il importe de se mettre d'accord sur les principales caractéristiques d'un document, même provisoire. Il avait d'abord été envisagé de communiquer dans le dossier la version II de l'avant-projet de SDAGE, mais deux éléments sont intervenus récemment. Le bureau du Comité de Bassin a demandé que le document, qui sera envoyé aux commissions géographiques, soit encore travaillé, pour tenir compte d'une série d'observations

concordantes, simplifier et limiter les risques de contentieux. De plus, la Direction de l'Eau a émis des observations, dont une partie va dans le même sens. Le Bureau du Comité de Bassin se réunira donc deux fois cet été de manière informelle, afin de mettre au point le 6 septembre la version définitive du document qui sera adressée aux commissions géographiques.

Enfin, au cours de cette réunion, M. VIAL fera un point sur les réflexions de la Direction de l'eau sur la portée juridique du SDAGE et surtout sur le dispositif d'inter-calibration permettant de comparer les situations entre Etats membres.

Le point 4 portera sur l'examen d'un projet de délimitation du périmètre d'un EPTB. Ce sera l'occasion de continuer à préciser la doctrine du Comité de Bassin en la matière. Le bureau a rendu un avis globalement favorable, mais des avis partagés se sont exprimés pendant le débat. Le Président TORRE souhaite que ce Comité soit l'occasion de faire avancer la réflexion sur le sujet mais sans chercher à conclure.

En matière de coopération internationale, la loi OUDIN place ce sujet dans le cadre des conventions soumises à l'avis du Comité de Bassin. Pour simplifier la procédure, il est envisagé de déléguer l'instruction des dossiers au Conseil d'Administration de l'Agence, tout en se gardant la possibilité de se saisir des dossiers les plus importants.

Le point V sera l'occasion de recevoir une délégation libanaise actuellement à Lyon pour monter une opération à laquelle l'Agence pourrait s'associer, si le Comité en est d'accord.

I - PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 8 DECEMBRE 2006

M. PELEGRIN souligne qu'il convient de lire en page 12 « le canal de Sète au Rhône » et non « le canal de Sète haut Rhône ».

La délibération n° 2007-1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 8 DECEMBRE 2006 - est adoptée à l'unanimité.

II - LES REDEVANCES ET PRIMES POUR LE 9EME PROGRAMME

M. GUERBER rapporte ce dossier. Il indique en conclusion, qu'il est proposé de soumettre ce dossier, qui a été examiné en détail par le Conseil d'Administration, aux Commissions géographiques de l'automne, de façon à collecter les remarques, faire délibérer le Conseil fin octobre et présenter des délibération pour avis conforme aux Comités de Bassin de novembre. Le Conseil d'Administration a néanmoins demandé que l'information aux redevables débute sans attendre – notamment en direction des 2 200 nouveaux redevables potentiels.

La délibération vise à demander à l'Agence de présenter aux commissions géographiques les redevances et primes applicables à partir de 2008.

Le Président TORRE ouvre la discussion.

M. MAHIOU souligne la qualité du travail réalisé sur le volet redevances et observe que le Comité de Bassin Rhône Méditerranée est le plus en avance de France, grâce à ses anticipations. Il souhaite émettre 3 remarques. S'agissant premièrement de la redevance de prélèvement, le zonage à partir du point de prélèvement signifie que ce point correspond au

point où se trouve la ressource en eau. M. MAHIOU illustre son propos par l'exemple du barrage de Serre-Ponçon. Deuxièmement, s'agissant de la redevance pour stockage en période d'étiage, toutes les retenues du bassin ne sont pas des retenues de stockage. Ce peut être des retenues de démodulation. Le Conseil d'Administration propose d'identifier dans le bassin les véritables retenues de stockage, qui se verraient appliquer cette redevance. S'agissant troisièmement de la délibération, et dans la mesure où le décret sur les redevances n'est pas encore paru, elle doit être modifiée de la façon suivante : « Demande à l'Agence de l'eau de présenter aux commissions géographiques les principes des redevances et primes applicables à partir de 2008, qui pourront être adaptées en fonction des éléments contenus dans le décret redevances à paraître dans le JO ».

M. LASSUS intervient sur la redevance pour pollution des élevages. D'une manière générale, lorsque l'on évoque les actions possibles pour le redevable, on parle d'amélioration du rendement épuratoire, de modification du comportement et d'économie d'eau, mais pour la redevance sur les élevages, la seule action envisagée est le respect de la réglementation en vigueur. M. LASSUS tient à dénoncer ce manque d'ambition. Le minimum aurait consisté à aller au-delà de la réglementation existante. S'agissant de la redevance pour pollutions diffuses, les actions possibles pour le redevable sont les suivantes : « les acheteurs modifieront leur choix de type et quantité de produits ». Au lieu de cette action frileuse, M. LASSUS aurait préféré que soit proposée la modification des pratiques, favorisant des méthodes moins gourmandes en pesticides avec notamment la conversion à l'agriculture biologique. C'est urgent pour la France, qui est le 2^{ème} consommateur mondial de pesticides. M. LASSUS évoque le projet d'arrêté définissant la liste des substances prioritaires et des substances actives. Une motion a été proposée par le Président du CNE, Jacques OUDIN, d'après les propositions de France Nature Environnement, demandant le retrait du marché des substances prioritaires classées toxiques, très toxiques, cancérigènes, mutagènes, etc. Cette motion a été votée à la quasi-unanimité des présents. M. LASSUS tenait à souligner le contenu de cette motion qui pourrait apparaître dans les textes concernant les redevances du Bassin.

M. BERNARD partage les propos de M. MAHIOU concernant le barrage de Serre-Ponçon. En revanche, il se dit préoccupé par le fait que les réseaux qui ont fait l'effort d'économiser l'eau paieront une redevance plus élevée que les autres. Il souhaite une rencontre avec le secrétariat technique pour préciser ce point.

M. FRAGNOUD revient sur les propos de M. LASSUS. Selon lui, il ne suffit pas d'adopter des mesures réglementaires pour résoudre le problème des phytosanitaires. C'est bien là la difficulté majeure. Le volet concernant le développement de l'agriculture biologique, du fait de son très faible niveau de couverture du territoire (environ 2%), aura un effet globalement dérisoire sur la pression par les phytosanitaires. Cela montre que c'est par l'animation et la mobilisation de l'ensemble des agriculteurs sur la limitation des phytosanitaires que l'on réussira, plus que par le développement d'un seul aspect, aussi marginal soit-il. Il faut donc insister sur l'animation et non sur quelques mesures certes indispensables mais qui se révéleront insuffisantes dans le cadre de l'obligation de résultats.

M. PULOU ne peut laisser dire qu'une intervention est négligeable et qu'il faut l'écarter. Pourtant, les affaires des microcentrales, qui sont négligeables au niveau de la production énergétiques, sont mises en avant. M. PULOU revient sur le barrage de Serre-Ponçon. Ce n'est pas parce qu'il existe des réserves que l'on peut prélever impunément. A Serre-Ponçon, il y a un autre usager : le milieu aquatique. Il faut donc faire des économies y compris aux endroits où il existe des ressources dites sécurisées. Cette question aboutit à un débat sur les redevances. Celles-ci sont-elles simplement un objet financier pour remplir des objectifs, ou ont-elles une valeur incitative ? M. PULOU s'inquiète notamment de voir les redevances baisser, concernant notamment les élevages.

M. CASTANER évoque le cas de certains territoires qui se sentent exclus de certains bénéfices, au vu des cartes et zonages proposés. C'est en contradiction avec le principe de solidarité avec les communes rurales et l'arrière-pays. M. CASTANER rappelle que le barrage du Serre-Ponçon est localisé entre les Hautes Alpes et les Alpes de Hautes Provence. Le fait qu'il existe sur le territoire des réserves d'eau constitue aussi la garantie d'un bon usage en matière agricole et en matière d'eau potable, mais aussi la garantie du maintien d'un débit réservé sur des secteurs alimentés par des ressources, alors qu'un certain nombre de cours d'eau seraient, sans cela, à sec. On s'inscrit donc dans un schéma de complémentarité et non dans un schéma de concurrence. Il a été demandé aux départements des Alpes de Haute Provence et des Hautes Alpes de contracter sur les accords cadres départementaux, dans la mesure où les aides à la ressource disparaissent totalement en matière d'éligibilité. M. CASTANER fait confiance aux services de l'Agence et au Comité de Bassin pour avancer sur ce sujet, mais tenait à signaler cette inquiétude, qui existe également dans la Drôme et dans l'Ardèche. Il importe d'adopter une position commune au sein du comité de Bassin sur les zones prioritaires à inclure dans le bénéfice des aides, et sur l'introduction, pour certains territoires, d'un zonage dérogatoire pour permettre le maintien des capacités d'intervention sur ce sujet. M. CASTANER insiste sur le fait que l'on ne s'inscrit pas dans un schéma de rivalité entre les territoires mais dans un schéma de complémentarité.

M. BERNARD réagit aux propos de M. PULOU. Il ne peut laisser dire que l'agriculture gaspille l'eau : au cours des 3 dernières années marquées par la sécheresse, l'agriculture n'a pas consommé la totalité des réserves d'eau et a consenti d'énormes efforts pour économiser l'eau. Mais l'agriculture est positionnée sur un marché de plus en plus concurrentiel. Par tous les moyens, il faut réduire le prix de revient. Ce n'est pas en surtaxant les agriculteurs, qui ont fait des efforts pour répondre aux exigences des consommateurs, que l'on progressera.

M. MAHIOU souhaite tranquilliser M. PULOU. S'agissant de la Durance, la solidarité autour de l'eau est impressionnante, au point que l'agriculture baisse sans cesse ses consommations. De plus, il existe des contrats de canaux mis au point par l'Agence de l'eau, permettant un partage des économies d'eau entre la production d'électricité et les milieux aquatiques. Il faut enfin citer une expérimentation d'augmentation des débits réservés en Durance à l'aval d'une usine, qui répond parfaitement aux attentes de M. PULOU. Ainsi, quand les acteurs travaillent ensemble dans un objectif de solidarité et d'économie d'eau, on arrive à faire quelque chose de constructif. Les milieux aquatiques ne sont donc pas oubliés.

M. PIALAT répond sur le problème de fond soulevé par M. CASTANER. Des débats ont eu lieu sur l'efficacité du programme et du zonage dans les départements que ce dernier a évoqués. L'Agence de l'eau est en train de faire un travail d'investigation sur ce thème. Elle a bien vérifié que les communes rurales ne sont pas oubliées dans le 9^{ème} programme : les sommes qui leur sont consacrées, à territoire constant, sont en augmentation de 15% par rapport au 8^{ème} programme. En plus, par un mécanisme de solidarité, l'augmentation des sommes en masse consacrées aux communes rurales est de 36%. Il est vrai que dans la gestion quantitative de la ressource, on se heurte souvent au problème suivant : comment assurer la desserte en eau potable de petits hameaux et communes dispersées en période estivale et touristique ? M. PIALAT comprend l'inquiétude des Conseils généraux. Il y a là un problème de calibrage. Les collaborateurs de l'Agence doivent se rendre sur le terrain pour faire une investigation et émettre des propositions d'amélioration du dispositif. Le message des départements a donc été entendu.

M. TORRE évoque des interventions faites par M. TABARDEL auprès des conseils généraux de Drôme et d'Ardèche, qui ont retenu toute l'attention. Le Président a par ailleurs appris que le Conseil général de la Drôme souhaitait s'entretenir avec le préfet du département. Il vaut mieux en discuter avec l'Agence qui est un établissement public, et non avec l'Etat à proprement

parler.

M. TABARDEL confirme souhaiter s'entretenir avec le préfet dans le cadre de la conférence départementale de l'eau. Il souhaite dans ce cadre un partenariat entre l'Etat, l'Agence et le département. La délibération adoptée par le Conseil général, toutes sensibilités confondues et à l'unanimité des présents, doit être entendue par l'Agence. Effectivement, les communes rurales du département se sentent un peu lésées dans l'accord cadre présenté.

M. TORRE demande si, lors de l'adoption de cette délibération au sein du Conseil général de la Drôme, ce dernier avait connaissance de l'augmentation sensible de la part réservée au milieu rural.

M. TABARDEL répond que le Conseil général a constaté que la délibération faisait état de l'évolution de l'intervention de l'Agence mais les montants sont à la baisse concernant le département de la Drôme. Il semble que l'Ardèche soit dans le même cas.

Le Président TORRE maintient que la part consacrée aux communes rurales est en sensible augmentation dans ces deux départements.

M. JAVELLAS demande si dans les redevances ressources sont intégrés les prélèvements pour fabriquer la neige artificielle, et si oui, sous quelle forme.

M. GUERBER répond par l'affirmative. Il s'agit d'un prélèvement soumis à la catégorie des usages dits économiques. Ce point sera précisé dans un décret. Des listes plus précises des différentes catégories d'usage seront mentionnées.

Le Président TORRE propose de passer à la délibération.

Faisant suite à la demande de M. MAHIOU, M. PIALAT lit la proposition d'amendement retenu :

« **Demande** à l'Agence de l'eau de présenter aux commissions géographiques les projets de redevances et primes applicables à partir de 2008 ».

M. TORRE met aux voix la délibération ainsi amendée.

La délibération n° 2007-2 - 9ème PROGRAMME - INFORMATION DES COMMISSIONS GEOGRAPHIQUES - est adoptée à l'unanimité.

III - AVANT-PROJET DE SDAGE

M. PIALAT précise que les choses ont évolué depuis l'envoi du dossier. Un premier document intitulé « point III avant-projet de SDAGE » propose dans une note de six pages une certaine démarche, et dans une seconde partie, reprend les avis des membres du Bureau sur la version II de l'avant-projet de SDAGE. Celle-ci comportait un premier chapitre sur le contexte général et un second sur les orientations fondamentales du SDAGE. C'est sur cette dernière qu'il y a eu de nombreux débats. Au moment de l'envoi de cette note, l'objectif était de présenter cette version II aux commissions géographiques, accompagnée d'un avertissement. Le Bureau du Comité de Bassin a demandé au secrétariat technique de retravailler les dispositions, afin d'apporter des précisions et de clarifier leur portée juridique. La Direction de l'eau a également demandé de mettre en évidence dans le texte les éléments s'appuyant sur la LEMA et la réglementation. Le Bureau du Comité de Bassin a finalement décidé de se réunir deux fois au cours de l'été, de manière informelle, pour travailler sur une version III. Celle-ci constituera, à l'issue de la réunion du bureau élargi du 6 septembre, le document qui sera diffusé aux commissions géographiques. Il n'est donc plus proposé la validation d'un document et l'avertissement l'accompagnant, mais de valider une démarche visant à réaliser un document

qui sera présenté aux commissions géographiques après le travail de l'été. M. PIALAT précise que M. DUPONT donnera ensuite des précisions en termes de calendrier. Puis M. VIAL fera une présentation du cadre juridique du SDAGE, ainsi qu'un point, très attendu et très demandé, sur les mesures d'inter-calibration entre pays membres de l'Union.

M. DUPONT indique que le SDAGE sera donc constitué d'un premier document présentant le bassin, les principes essentielles du SDAGE, les orientations fondamentales et les dispositions, un deuxième document présentant les objectifs des masses d'eau, et un 3^{ème} document correspondant à une maquette de l'avant-projet du programme de mesures.

S'agissant des orientations générales, les commissions géographiques avaient examiné les pré-orientations fondamentales en octobre 2006. En mars 2007, le Bureau a commencé à structurer les orientations, à rédiger des dispositions dans une version I, avant d'aller plus loin (dite version II). La version II est plus synthétique et plus concise.

En octobre 2006, les commissions géographiques avaient également examiné les objectifs d'état des masses d'eau. Depuis, un travail a été effectué : l'ensemble des objectifs ont été rassemblés au niveau global du bassin, analysés. La barre a été abaissée dans un souci de faisabilité et de cohérence globales à l'échelle du bassin. C'est sur cette base qu'ont été inclus dans le document les projets d'objectif pour chaque masse d'eau, tels qu'ils sont ressortis des travaux des groupes locaux, des consultations des commissions géographiques et des amendements apportés. Début 2007, un travail a été effectué sur les objectifs d'état chimique, sur les très petits cours d'eau et sur la 1^{ère} étape d'ajustement. Des compléments d'analyse sont en cours sur la faisabilité économique globale de l'ensemble.

Le programme de mesures est en train d'être mis en place. L'Agence détient l'ensemble des éléments permettant de l'établir, mais elle n'a pu matériellement les transmettre au Comité de Bassin. Ce programme ressort des travaux menés au niveau local. Il comprend la liste des mesures proposées par thème, et la répartition des mesures de façon géographique. Une estimation globale du coût est en cours ainsi que l'élaboration d'un projet complet pour les commissions géographiques.

M. DUPONT présente ensuite des éléments de calendrier.

- projet de SDAGE et documents d'accompagnement : adoption par le Comité de Bassin fin 2007 puis par le préfet coordonnateur ;
- projet de programme de mesures : adoption par le Comité de Bassin fin 2007 puis par le préfet coordonnateur de bassin ;
- début de la consultation du public : mi-avril 2008.

Compte tenu de tout cela, le bureau a travaillé le 31 mai et le 21 juin sur l'ensemble de ces éléments. Une prestation d'analyse juridique a été lancée. Des observations ont été reçues et sont précisées dans le dossier. Le bureau élargi se réunira de manière informelle les 13 juillet et 28 août, pour un examen final le 6 septembre. Les documents validés seront envoyés aux commissions géographiques début septembre. A l'automne, le bureau fera des points d'étape pour exploiter les travaux des commissions et présenter un projet complet au Comité de Bassin de fin d'année.

M. TORRE ouvre la discussion.

M. LECULIER rappelle que de nombreux co-constructeurs ont permis d'élaboration de la version II. Il semblerait donc opportun de garder le terme de version II par respect pour eux. Il propose donc que soient présentés au bureau de septembre des amendements à la version II, plutôt qu'une version III.

M. TORRE prend note de la demande.

M. LASSUS souligne le travail important effectué par l'Agence sur l'élaboration de l'avant-projet de SDAGE. L'obligation minimale est de satisfaire aux exigences de la DCE afin d'éviter toute condamnation. Mais il craint que le texte actuel soit édulcoré par des amendements partisans.

S'agissant des orientations fondamentales, M. LASSUS souhaite émettre différentes remarques. S'agissant de l'orientation fondamentale 1, il souligne que les associations de protections de la nature peuvent être des partenaires efficaces. Concernant l'orientation fondamentale n°2, dans la rubrique enjeux et principes pour l'action, un paragraphe est consacré aux dérogations, dont les bénéfices liés à la réalisation du projet sont supérieurs aux bénéfices liés au maintien des masses d'eau dans leur état existant. De quel outil parle-t-on ? S'agit-il seulement de bénéfice financier ? Si une zone humide est comblée pour faire une zone industrielle, les bénéfices financiers seront plus importants mais nuls pour le milieu, donc c'est dangereux. S'agissant de la disposition 3-08 de l'orientation fondamentale n°3, il est précisé que les services de bassin élaborent des propositions pour un ajustement de la contribution des pollueurs *via* la redevance, et aussi pour les bénéficiaires de la dépollution, qui sont en premier lieu les consommateurs. Le texte vise à faire supporter à ceux-ci des pollutions dont il n'est pas à l'origine. S'agissant de l'orientation n°4, la couverture intégrale du territoire du bassin par des SAGE doit être la priorité. Mais le SAGE ne doit pas s'ajouter aux multiples démarches de gestion de l'eau et des milieux aquatiques existants : il doit se substituer à ces différentes démarches et devenir la référence locale pour toute politique dans le domaine de l'eau mais aussi dans l'aménagement du territoire. S'agissant de l'orientation fondamentale n°5, toute démarche visant à interdire l'utilisation de substances prioritaires, notamment celles classées dangereuses, toxiques ou cancérigènes, ne peuvent être qu'encouragée. S'agissant de l'orientation fondamentale 5-E (lutte contre les nouvelles pollutions chimiques), on peut aller au-delà du niveau national en matière de recherche. Par exemple, des études ont été menées en Suisse en ce sens. Il serait intéressant de s'y référer. S'agissant de l'orientation fondamentale 6-B, relative aux zones humides, M. LASSUS rappelle qu'une zone humide répond à une définition précise. Même si elle ne figure pas dans un inventaire, elle doit être prise en compte. Concernant les mesures compensatoires qui peuvent être prises lors de travaux d'aménagement sur une zone humide, un paragraphe doit être consacré à ce volet, avec ces mesures compensatoires qui soient vraiment importantes et compensent largement les dégâts causés. On pourrait s'inspirer de ce point de vue du projet de SDAGE Loire-Bretagne. M. LASSUS donne lecture d'un extrait.

M. FLUCHERE donne lecture de la position des usagers, acteurs économiques et consommateurs, auxquels d'autres usagers pourront s'associer. Cette position est de nature à rassurer M. LASSUS quant à l'action des « lobbys » influents :

« L'avant-projet de SDAGE qui nous est soumis lors de cette réunion ne peut être aujourd'hui approuvé par un vote du comité de bassin. C'est bien la décision qui avait été prise et il importe d'en tenir compte. Cette position est justifiée par différents facteurs.

Premièrement, lors des précédentes réunions du Comité de bassin, notamment lors de la réunion du 8 décembre 2006, une délibération a été adoptée à l'unanimité avec ses amendements. Ces amendements étaient les suivants : insiste sur le caractère itératif indispensable entre la fixation des objectifs et les mesures à mettre en œuvre pour les atteindre ; attire l'attention des rédacteurs sur la portée juridique du SDAGE et la nécessité de s'entourer de conseils en ce domaine (nous avons eu quelques éléments à ce sujet) ; souligne l'aspect contractuel qu'auront les objectifs fixés vis-à-vis des instances de l'Union européenne ; et demande de ne retenir que les objectifs accessibles avec les moyens techniques et économiques dont les acteurs du bassin disposent. Comme cela avait été convenu, l'avant-projet aurait donc dû nous être présenté avec un chiffrage. Ce n'est pas le cas. Donc nous ne

sommes pas en mesure aujourd'hui de donner un avis pertinent.

Deuxièmement, le SDAGE répond à l'exigence de la directive-cadre eau, c'est-à-dire un programme de gestion, dont il convient de rappeler qu'il s'agit d'une obligation de résultats sur les masses d'eau, et non d'un catalogue de détail sur les moyens qui seront employés pour atteindre ces résultats. En matière d'exigence des instances de l'Union européenne, les réponses faites à une directive valent engagement. L'UE considèrera donc que le SDAGE devient l'engagement de l'Etat français sur le bassin RM. A partir de 2015, l'UE sera donc fondée à vérifier que nous avons tenu nos engagements et si ce n'est pas le cas (le risque est fort), nous en subirons les conséquences financières. Nous devons donc en premier lieu respecter toute la DCE, qui est très ambitieuse, mais rien que la DCE, dans les documents qui remonteront auprès des instances européennes. Or l'avant-projet actuel de SDAGE comprend des éléments de la politique de l'eau spécifique à notre bassin, qui relèvent de notre pratique du SDAGE actuel, éléments de politique que nous entendons poursuivre, voire amplifier, mais qui n'ont pas à faire partie de nos engagements envers Bruxelles, car ils ne sont pas exigés par l'UE. Nous devons donc réfléchir à un SDAGE en deux parties, dont une seule constituera le programme de gestion de la DCE. C'est une question de précaution, de prudence et de subsidiarité.

Troisièmement, le SDAGE, issu de nos travaux, change de dimension juridique en devenant opposable aux actes administratifs, et par effet indirect, aux décisions concernant les particuliers. Nous n'avons pas eu, avant cette réunion, une explication sur les conséquences pratiques de cette dimension juridique. Or ce point est fondamental, notamment en matière d'écriture du texte si nous voulons éviter les recours juridiques intempestifs.

Quatrièmement, l'avant-projet ne prend pas suffisamment en compte les trois composantes du développement durable : développement économique, social et préservation de l'environnement. Dans un certain nombre de points, même, il privilégie l'environnement aquatique au détriment des autres compartiments de l'environnement comme l'atmosphère et les sols. Il doit donc être revu avec cette grille de 2005.

Nous avons 8 orientations fondamentales, qui nous conviennent. Mais quand on fait l'addition des dispositions actuelles de ces 8 orientations, on aboutit au nombre de 154, qui nous semble trop élevé pour un document stratégique. Par ailleurs, les dispositions doivent être classées en deux rubriques – et nous rejoignons la DIREN sur ce point : les recommandations en matière de bonnes pratiques, et les prescriptions. S'agissant de ces dernières, le Comité de Bassin n'a aucune légitimité pour créer du droit. Les prescriptions ne peuvent donc s'appuyer que sur des textes réglementaires existants. Par ailleurs, les dispositions ne sont pas assez précises : qui fait quoi ? Comment ? Avec quels moyens ? Qui va juger de l'efficacité de l'action ?

Enfin, il nous manque un tableau récapitulatif et synthétique de l'état des lieux, qui est plus précis à ce jour puisque des mesures complémentaires ont été faites depuis le tableau présenté en 2005, et un tableau synthétique de l'état des lieux qui sera celui proposé à l'Union européenne en 2015, afin de voir les écarts entre les deux, et les masses d'eau sur lesquelles nous demanderons des dérogations.

S'agissant de la question posée par le Président TORRE et M. PIALAT, sur la possibilité qui serait donnée au Bureau du Comité de Bassin de se réunir et d'adopter un avant-projet simplifié, accompagné d'un avertissement qui sera aussi à modifier en fonction des travaux de l'été, si le Comité de Bassin est d'accord sur cette formule, les usagers et consommateurs sont favorables à la consultation locale des Commissions géographiques, non seulement pour les informer de l'état de nos travaux mais aussi pour recueillir informations et remarques pertinentes. »

M. BAUDA constate que le Président TORRE a accédé à la demande de réunir le collège des

collectivités territoriales, dont nombre d'entre eux sont préoccupés par la dérive dans laquelle semblent s'installer les instances. M. BAUDA n'emploiera pas le terme de lobby mais constate que M. FLUCHERE se sent concerné par les propos de M. LASSUS sur cette question. Selon M. BAUDA, il y a un risque de dérive car depuis plusieurs mois, une distorsion s'installe entre les capacités de mobilisation, de présence et d'expertise entre les deux principaux collèges de cette assemblée. M. BAUDA appelle solennellement l'attention du Président et des représentants de l'Etat sur le risque de cette situation. A l'issue de la période électorale qui vient de s'écouler, au cours de laquelle les élus étaient peu disponibles pour les réunions de bassin, a eu lieu un « pilonnage » des amendements apportés sur la version II. Il faut donc être vigilant sur le fonctionnement institutionnel. Il aurait fallu que les commissions géographiques soient saisies d'un document approuvé par le Comité de Bassin. Il est maintenant proposé de renvoyer un travail d'amendement complémentaire issu des deux réunions de Bureau de l'été et de celle du 6 septembre. Le collège des collectivités territoriales souhaite expressément qu'il soit question d'un amendement à la version II plutôt que de confier au secrétariat technique la responsabilité de la rédaction d'une version III. Certes, M. TORRE s'est porté garant de l'impartialité du travail qui sera effectué. Mais c'est sur les faits que chacun sera jugé dans le processus qui occupera les instances jusqu'en décembre.

Le Président TORRE répète que le fait de proposer aux commissions géographiques un texte qui n'est pas définitif, mais qui est une orientation, n'est pas mauvais du point de vue de la procédure. Proposer un texte avec une refonte et des amendements est plus démocratique que présenter un texte déjà décidé. Il n'y a donc pas lieu de s'inquiéter.

M. CASTANER explique que M. BAUDA ne craint pas que les commissions géographiques soient dépossédées, mais bien le Comité de Bassin - d'autant que les services ont particulièrement bien travaillé jusqu'à présent. Le texte présenté aujourd'hui est co-construit, grâce à un important travail réalisé avec l'ensemble des acteurs du territoire. La garantie donnée est celle des agents et du Comité de Bassin dans sa neutralité. Ce travail a été très bien fait, et les contributions de toutes parts ont été pour une large part intégrées dans l'avant-projet. Le collège des collectivités craint que les groupes de travail qui se réuniront cet été puissent modifier la substance même du texte, ce qui dénaturerait la saisine des commissions géographiques. Les propos du Président vont dans le sens souhaité : que des amendements soient proposés à travers les propositions de l'été mais aussi par les collectivités locales et les commissions géographiques, de sorte que le Comité de Bassin puisse valider *in fine* un SDAGE. M. CASTANER a bien compris que les modifications de calendrier ne visent pas à modifier le fond de la démarche.

M. CASTANER souhaite ensuite émettre des remarques d'ordre technique. S'agissant de l'orientation fondamentale sur l'organisation des acteurs, il insiste sur la nécessité d'une coordination au niveau supra-bassin. La question des transferts dépasse de fait la question des bassins. Cela commence à être fait, mais il faut intégrer l'approche des transferts. Compte tenu de la spécificité des transferts, il ne faut pas s'enfermer dans une approche de bassin versant. Sur le même thème, M. CASTANER note qu'il reste à trouver des solutions de développement de ressources financières propres aux structures de gestion. Des groupes de travail ont été initiés dans le Vaucluse, notamment, pour travailler sur ces sujets.

Deuxièmement, M. CASTANER a le sentiment que la question du littoral méditerranéen reste trop absente aujourd'hui. Il serait bon de proposer une partie sur ce thème dans la partie 1. S'agissant de la lutte contre les pollutions domestiques, le SDAGE pourrait insister sur la nécessité de conforter les services d'assistance techniques départementaux existants. S'agissant du volet « atteinte de l'équilibre quantitatif de la ressource en eau », M. CASTANER considère que la disposition 7-1 devrait être étendue à l'ensemble des bassins versants connaissant des pressions croissantes de prélèvement, même si l'équilibre du milieu n'est pas encore remis en cause. Par ailleurs, sur le volet SDAGE et hydroélectricité, il n'est pas fait

mention du cas spécifique de l'étang de Berre ni de la Durance, qui font pourtant l'objet d'une mesure européenne. Il faudrait l'intégrer. Enfin, M. CASTANER réaffirme qu'il faut se limiter à la DCE, rien que la DCE. Les objectifs sont ambitieux. Ce sont aussi des objectifs politiques, au-delà de leur caractère légal. La DCE comporte des dispositions permettant de concilier socio-économie et environnement. Il faut mesurer systématiquement les conséquences d'objectifs trop ambitieux, les conséquences environnementales mais aussi les conséquences socioéconomiques sur les territoires. Il faut éviter de se fixer des objectifs qui condamneraient à payer des indemnités financières, mais plus grave, qui provoquent une désertification socioéconomique sur les territoires fragiles. Il faut veiller en permanence à cet équilibre.

M. PINOIT estime que la vision prospective manque particulièrement dans le document. C'est évoqué dans l'orientation fondamentale 2, mais il est précisé qu'un schéma d'orientation prospective n'interviendra qu'en 2010. Il n'est pas possible de travailler sérieusement sans cette vision prospective, comme la nécessaire prise en compte des conséquences des changements climatiques. C'est certes évoqué çà et là dans le texte, mais sans approfondissement. Le développement socioéconomique du bassin doit aussi être pris en compte. L'Union européenne demande un engagement à 2015. Sans vision prospective, on risque de s'engager sans savoir où l'on va. Un minimum de travail de rassemblement des éléments de prospective devrait être fait durant l'été.

M. VIAL présente les travaux récents menés sur les résultats de l'intercalibration entre pays membres. Cet interétalonnage a apporté la confirmation du niveau de bon état fixé par la circulaire de juillet 2005 et d'un même niveau d'exigence que les autres Etats européens.

Un graphique est projeté relatif aux insectes, montrant que la France se situe dans une moyenne par rapport aux autres pays européens.

Un autre graphique est projeté, relatif aux diatomées, illustrant la même situation.

Un graphique est ensuite projeté relatif à la part des masses d'eau par catégorie, et la façon dont la France se situe : dans une fourchette de 75 à 80%, comme l'Espagne et l'Angleterre notamment.

On constate une certaine cohérence entre les différents Etats. Ces pourcentages étant annoncés, connus et cohérents, il ne faut pas s'imaginer que l'on va pouvoir ne faire aucun effort. La comparaison cible les niveaux d'efforts à consentir.

S'agissant de la portée juridique, M. VIAL indique que le SDAGE est avant tout le plan de gestion de district hydrographique (art 13 annexe VII de la DCE) consistant à fixer des objectifs environnementaux. Pour les masses d'eau classiques, c'est à horizon 2015 ou 2021. Le SDAGE doit donc en premier lieu expliquer pourquoi l'échéance de 2021 est fixée en lieu et place de 2015 (raisons naturelles, techniques ou économiques).

Le SDAGE comprend également des orientations fondamentales de gestion équilibrée de la ressource en eau, en ajoutant les inondations et la gestion des étiages qui ne figurent pas dans la DCE.

A cela s'ajoutent certaines dispositions pour les objectifs (programmes de mesures, article 6 annexe VI de la DCE).

Cela fait donc 3 volets juridiques. Sur la partie orientations, le SDAGE doit être compatible avec le SCOT et le PLU. Par exemple, il ne peut être écrit dans le SDAGE qu'il est interdit de construire dans les zones inondables. Mais on peut écrire qu'il faut préserver les zones d'expansion des crues. S'agissant des objectifs de bon état, ce doit être aussi compatible avec le SCOT et le PLU (loi de 2004). Dans certains cas, il est possible d'indiquer dans le SDAGE pour ce bon état, des rejets plus stricts que ceux nationaux. Dans chaque cas, il faut vérifier que juridiquement, on a le droit d'apporter des précisions à la réglementation ne relevant pas

d'un texte national. On ne peut inventer de nouvelles réglementations spécifiques au bassin.

S'agissant du programme de mesures, le code de l'environnement, dans son article 212-1 indique que les décisions administratives (Etat, collectivité ou établissement public) dans le domaine de l'eau, doivent être rendues compatibles avec le SDAGE.

Les conséquences pour le SDAGE sont les suivantes. Le SDAGE doit être un document opérationnel. Ses dispositions doivent être reliées à la réglementation existante. Les formulations doivent être concrètes : il importe de penser, dans la rédaction et la présentation, à ceux qui auront à se demander s'ils sont compatibles, notamment les maires. Il importe enfin d'optimiser les outils réglementaires existants.

Le Président remercie M. VIAL.

M. FLUCHERE conclut du propos de M. VIAL que la DCE demande une obligation de résultat sur les masses d'eau, et non la présentation d'un catalogue des moyens qui seront employés pour atteindre ce bon état. Cet aspect du document n'a donc pas à remonter aux instances européennes, sans quoi il deviendra un engagement de l'Etat français. Il convient donc de répondre uniquement à la question posée. Deuxièmement, M. VIAL a indiqué que les documents administratifs que sont les SCOT et les PLU devront être compatibles ou rendus compatibles. M. FLUCHERE a lu que dans les 3 mois qui suivront l'adoption du SDAGE, les collectivités devront rendre compatibles les SCOT et les PLU.

Il est précisé à M. FLUCHERE que cette durée est de 3 ans, et non de 3 mois.

M. FLUCHERE en prend acte. Néanmoins, ce délai reste très court pour une grande collectivité.

M. FRAGNOUD s'interroge sur la solidité juridique de la démarche consistant à adresser un document juridique à Bruxelles, qui engage la France, tout en gardant le mode d'emploi à domicile. *Quid* si Bruxelles demande « la clé du placard » ? S'agissant des PLU et des SCOT, il convient de les adapter et de les financer en conséquence. Jusqu'où les éléments du programme de mesures s'imposent-ils ?

Pour M. MAHIOU, la présentation de M. VIAL montre à quel point il est urgent de consulter des avocats spécialistes de droit communautaire, afin d'éviter que le SDAGE ne crée des objets juridiques non identifiés. En outre, il est question d'objectif et on ne voit apparaître que le bon état. M. MAHIOU tient à rappeler de ce point de vue que le bon potentiel est également un objectif. En termes de dérogation, il existe des dérogations de délai (2015 et 2021) mais aussi des dérogations d'objectifs, qu'il importe de justifier (article 4 de la DCE). Pour illustrer les difficultés juridiques extrêmes nécessitant l'intervention d'avocats spécialisés, M. MAHIOU souligne que la transcription française de la DCE va plus loin dans certains cas et rend la démarche très ardue. C'est par exemple le cas des fameuses listes de projets, prévues dans le décret de transposition français, alors que la DCE ne parle que de l'identification des cas. Un cas n'est pas un projet mais une thématique. Il appartient donc de faire une analyse précise de ce que l'on entend par projet, car ce thème ne convient pas. En cas de différence de points de droit, c'est la DCE qui s'applique. Sur ce seul cas apparaît une difficulté juridique majeure qui nécessite l'intervention de juristes le plus rapidement possible. Enfin, face à l'insuffisance de connaissances sur une masse d'eau, celle-ci est classée comme devant atteindre le bon état en 2015. M. MAHIOU juge une telle attitude imprudente et infondée. Le principe de précaution doit être appliqué. Face à un risque de non atteinte, on ne peut pas classer une masse d'eau en bon état. C'est excessivement dangereux de prendre de tels engagements.

M. VIAL apporte plusieurs réponses. S'agissant du point de savoir si les mesures doivent être inscrites ou non dans les documents, tant dans le programme de mesures que le plan d'actions, il est obligatoire d'envoyer un résumé des mesures. S'agissant de la modification des PLU et SCOT, si le document est écrit de manière simple, claire, lisible et opérationnelle, les

collectivités sauront tout de suite ce qu'elles devront modifier. C'est pourquoi, dans la rédaction, il faut impérativement veiller à la clarté et à la lisibilité, et préciser à qui s'adresser en cas de doute. S'agissant des objectifs moins stricts (articles 4 et 5 de la directive), il faut d'abord commencer par faire du report de délai. Si la France présente d'emblée des objectifs moins stricts, l'Union lui demandera pourquoi elle ne tente pas l'échéance de 2021. La plupart des questions concerneront donc le choix entre 2015 et 2021. S'agissant enfin des aspects juridiques, M. VIAL pointe un différend d'interprétation. Selon la Direction de l'eau, le décret doit s'appliquer. Mais le débat est ouvert. Les questions posées sont recevables.

M. PULOU regrette que la France reconnaisse d'emblée que 75% des eaux n'atteindront pas le bon état. Une telle situation est préoccupante. Le développement durable consiste à laisser aux générations futures une Terre semblable à celle que les générations passées ont léguée. M. PULOU ne sait pas si le taux de 75% peut être considéré comme satisfaisant. Il ne faudrait pas en venir à des objectifs moins ambitieux.

M. VIAL indique que même la Commission européenne a été surprise, car elle s'attendait à mieux. Il précise qu'en l'absence de chiffre, les Etats ne classent pas la masse d'eau en objectif de bon état, mais en doute. Les doutes s'ajoutent au mauvais état.

Le Président TORRE observe qu'il faut trouver un juste équilibre entre de nobles ambitions et la prudence.

M. FRAGNOUD rappelle que le système doit aboutir à l'obligation de résultat. Si un président de SAGE n'a pas dans son programme les éléments prévus pour aboutir à ce bon état, comment cela s'impose-t-il à lui ? M. VIAL a répondu selon une logique d'obligation de moyens. M. FRAGNOUD s'interroge notamment sur le financement.

M. VIAL cite en réponse l'exemple de la Bretagne, avec laquelle la Commission poursuit un contentieux. Cela pose la question des mesures volontaires et des mesures obligatoires. Jusqu'à présent, on est inscrit dans un système volontaire. Au 1^{er} janvier 2008, des mesures seront obligatoires en Bretagne. Ces mesures correspondent à l'article 21 de la loi sur l'eau.

M. PULOU indique que, pour être opérationnelles, les mesures doivent être suffisamment précises. Il cite en exemple les zones humides.

M. CORDIER indique que le nombre de masses d'eau dont le bon état est repoussé à 2021 ou 2027 dans le document incite à s'interroger sur le sérieux de telles mesures. Il serait préférable d'avoir des mesures d'amélioration effectives quantifiées plutôt que de faire croire que le bon état sera atteint en 2027. M. CORDIER ne souhaite pas que le contentieux en Loire Bretagne serve d'argument au Comité de Bassin pour le prendre comme modèle. Souvent, sur le terrain, les services de l'Etat prennent la Bretagne en exemple pour faire accepter l'installation de porcheries industrielles supplémentaires, le bassin étant encore loin de l'état de la Bretagne. M. CORDIER refuse absolument un tel argument.

Mme GILLET a lu attentivement les documents remis sur le 8^{ème} programme. Elle a noté, sur le territoire franc-comtois, qu'un contrat de rivière qui fait l'objet de crédits publics depuis un temps certain constate le maintien d'un taux de pesticides élevé. En effet, les agriculteurs situés en bordure de cette rivière, malgré des mesures incitatives, n'ont pas changé leurs pratiques. Mme GILLET a bien entendu de la part du représentant du Gouvernement que l'on va inciter à nouveau et que l'on ira vers un mieux être, mais elle se permet de douter de la rapidité de ce mieux être auquel chacun aspire. Les usagers font souvent des déclarations d'idéal, mais dans les pratiques quotidiennes, on constate que l'incitation n'a pas été efficace. On constate également que le 9^{ème} programme ne comprend pas d'exigence draconienne. De plus, le bon état espéré pour 2015 est repoussé à 2021 en l'absence de mesures coercitives. La société n'a plus le choix si elle veut garder de l'eau potable, et doit envisager des mesures coercitives.

M. TORRE remercie Mme GILLET et en vient à la délibération.

M. PIALAT donne lecture du projet de délibération amendé de la façon suivante.

« **décide** de soumettre à la consultation des commissions géographiques l'avant projet de SDAGE, **qui sera validé par le Bureau du Comité de Bassin du 6 septembre, document précédé d'un avertissement et amendé en fonction des débats en cours au sein des instances de bassin** ainsi qu'un avant projet du programme de mesure, développé conformément à la maquette présentée. »

M. TORRE met aux voix la délibération, ainsi amendée. Elle est approuvée par 51 voix pour, 0 voix contre, 18 abstentions.

M. CASTANER précise que les abstentions n'expriment pas une réserve sur le texte mais la difficulté qu'il y a à soumettre à la consultation un texte qui pourrait être fondamentalement différent, même si la légitimité du bureau est respectée.

La délibération n° 2007-3 - AVANT-PROJET DE SDAGE - est adoptée.

IV - DELIMITATION DU PERIMETRE D'UN EPTB : EXAMEN DE LA CANDIDATURE DU SYNDICAT MIXTE INTERDEPARTEMENTAL D'AMENAGEMENT ET DE MISE EN VALEUR DU VIDOURLE ET DE SES AFFLUENTS

M. QUINTIN présente ce dossier. Le Bureau propose au Comité de Bassin d'émettre un avis favorable.

M. PIALAT confirme que ce dossier, présenté au Bureau du Comité de Bassin, a donné lieu à des débats, pour élaborer progressivement une doctrine concernant les EPTB.

M. PELLEGRIN fait part de l'avis du Conseil économique et social régional Languedoc Roussillon. Il s'est penché de longue date sur ce fleuve côtier qui représente énormément pour le Gard et l'Hérault. Depuis longtemps, les pouvoirs publics réfléchissent à une plus grande efficacité. Au-delà de la protection des personnes, il faut s'attacher à la protection des biens, de l'économie et du social sur ce bassin versant. Cela peut poser un problème par rapport à d'autres fleuves côtiers, mais celui-ci est particulier. L'entente interdépartementale existant sur place de longue date a eu une certaine efficacité. En conclusion, le CES émet un avis très favorable.

M. FLUCHERE rappelle que les instances avaient beaucoup hésité sur le premier EPTB Saône-Doubs. Le Bureau et le Comité de Bassin avaient émis un certain nombre de critères de taille, pour éviter que le bassin ne voie se créer de multiples EPTB. M. FLUCHERE n'est pas qualifié pour dire s'il y a besoin d'un EPTB sur le Vidourle, mais craint seulement que ne se multiplient de telles structures sur l'ensemble des fleuves côtiers. M. FLUCHERE ne sait pas comment cet empilement de structures pourra fonctionner correctement, tout en répétant qu'il n'a pas compétence sur ce périmètre précis.

M. BARRAL, vice-Président du syndicat mixte du Vidourle, évoque la situation particulière de ce bassin. Un plan a été retenu dans les 3 premiers projets pilotes nationaux. Le syndicat mixte a été créé bien avant les épisodes d'inondations à répétition. Cette expérience lui a permis de présenter un projet reconnu et cohérent à l'échelle du bassin versant. Il ne faut pas écarter la spécificité des fleuves méditerranéens. S'agissant des fleuves qui vont dans les lagunes, il n'est pas nécessaire de créer plusieurs établissements publics, car il s'agit d'examiner la lagune et ses affluents selon une approche globale. En aucun cas il ne faut un EPTB par affluent de

lagune. Tel n'est pas l'esprit qui préside à ce dossier. L'ensemble des collectivités et l'Etat croient nécessaire d'accorder le statut d'EPTB au syndicat mixte existant.

M. MAHIOU rappelle que le Comité de Bassin s'est forgé une doctrine sur la question des EPTB. Il est très sensible aux arguments développés à l'instant car on s'inscrit dans un cas spécifique qui correspond. M. MAHIOU votera donc pour.

M. de GUILLEBON indique premièrement que la question des EPTB a été prévue par le législateur. Deuxièmement, tous les cas sont individuels et particuliers. Sur la Loire, il existe un établissement unique, ce qui présente des avantages et des inconvénients. Sur le Rhône, il ne sera pas possible de multiplier les structures. La problématique des fleuves côtiers est très différente. Dans ce cas, il est intéressant non pas d'avoir un empilement de structures, puisque la structure existe déjà. Elle est très cohérente et présente un grand intérêt au titre de la maîtrise d'ouvrage. Or une difficulté majeure du bassin consiste à disposer d'une maîtrise d'ouvrage forte pour des travaux importants. Dans le cas présent, l'opérateur existe et apporte la réponse à la question posée. M. de GUILLEBON précise, qu'en tant que représentant du Préfet, il ne prendra pas part au vote.

M. LASSUS demande, compte tenu des enjeux, si le futur EPTB envisage la mise en place d'un SAGE.

M. BARRAL répond que ce n'est pas envisagé pour l'instant, mais que l'Etat a proposé de créer un contrat de rivière. Il note que c'est ce que la structure avait envisagé il y a 20 ans, ce à quoi on lui avait répondu qu'un tel document était obsolète... !

M. TORRE met aux voix la délibération proposée.

La délibération n° 2007-4 - DELIMITATION DU PERIMETRE D'INTERVENTION D'UN EPTB - DEMANDE DU SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT ET LA MISE EN VALEUR DU VIDOURLE ET DE SES AFFLUENTS - est adoptée.

V - COOPERATION INTERNATIONALE

1/ COMPTE RENDU DES ACTIONS MENEES DE MI 2006 A MI 2007

M. GUERBER présente ce point.

Le Président TORRE salue la présence en comité de bassin de M. CRAYEM et de Mme AMOU représentants de l'établissement des eaux du Liban Nord.

M. LASSUS demande où en est la mise en l'état des puits de forage dans la bande de Gaza. Même si l'Etat français a dit qu'il aiderait les populations et non le Gouvernement mis en pace par le Hamas, M. LASSUS s'interroge sur la traduction sur le terrain d'une telle volonté. S'agissant par ailleurs du Maroc, il faut encourager les structures de bassin à travailler sur le terrain avec les associations locales. Elles s'occupent d'alphabétisation, de santé publique mais aussi d'environnement. M. LASSUS a des contacts avec elles et avait déjà évoqué cet aspect lors de la réception des délégués des agences marocaines. Enfin, la loi Oudin donne aux agences la possibilité de consacrer 1% de leur budget à des actions de coopération internationale. L'Agence RM et C n'y consacre que 0,2%. Il semble qu'elle pourrait mieux faire.

M. GUERBER répond que le projet sur la bande de Gaza a été construit et est porté en maîtrise d'ouvrage par la Communauté Urbaine de Lyon, mais bénéficie d'un financement plus important

de l'Agence Française de Développement. Ce projet qui n'est pas encore validé par une convention d'aide financière, sera soumis à l'avis de la commission des aides. Aux dernières nouvelles, il n'y a pas d'impossibilité sur le terrain pour mener cette opération. Cette question sera à suivre précisément en fonction des événements.

2/ DELEGATION DE GESTION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Président TORRE explique qu'il s'agit pour le Comité de Bassin de donner délégation au Conseil d'Administration, en matière de coopération internationale. Les dossiers les plus importants remonteront au Comité de Bassin.

M. GUERBER confirme qu'il s'agit d'une information préalable du Comité de Bassin sur les gros projets, tandis que la gestion courante est confiée au Conseil d'Administration.

M. LAUBIER remarque que le texte rédigé par M. PIALAT n'est pas conforme à la délibération, qui ne parle que d'un montant supérieur à 300 000 euros, comme s'il s'agissait du coût du projet, alors qu'il s'agit du montant des aides.

M. PIALAT propose de modifier ainsi la délibération :

"...

DEMANDE que lui soient soumis pour approbation les projets particulièrement importants, c'est-à-dire d'une durée de plus de trois ans ou **pouvant faire l'objet d'une aide** d'un montant supérieur à 300 000 €."

M. TORRE met aux voix la délibération.

La délibération n° 2007-5 - DELEGATION DE GESTION A L'AGENCE DE L'EAU - RHONE-MEDITERRANEE ET CORSE DES AIDES FINANCIERES - CONCERNANT LA COOPERATION INTERNATIONALE - est adoptée à l'unanimité.

3/ CONVENTION PROJET VAL DE DROME - TIANGOL MANGOL (SENEGAL)

Le Président TORRE précise qu'à ce projet au Sénégal collaborent de nombreux partenaires. Néanmoins, le département de la Drôme n'est pas cité dans le document. Il s'enquiert sur la nature de son action.

M. SERRET, Président de la communauté de communes du Val de Drôme, confirme que le Conseil général de la Drôme participe au financement du projet sous la forme d'une subvention versée à l'association Ardèche Drôme Ouro-Sogui.

M. PINOIT trouverait intéressant que la fiche de présentation, au-delà du financement de l'Agence, précise s'il existe une contribution en nature de l'Agence et sur quels sujets.

M. GUERBER explique qu'il s'agit du financement d'un projet de solidarité. La prestation intellectuelle de l'Agence intervient dans l'instruction et dans les conseils en amont, et pas dans un échange de savoir faire sur les métiers. La loi Oudin distingue l'échange de savoir-faire et les aides financières au développement. Le projet Sénégal comprend un volet très développé d'échange de savoir-faire en matière d'aménagement de cours d'eau, de gestion et de concertation entre les acteurs.

M. SERRET explique que ce projet a émergé il y a 10 ans, à l'époque où la vallée de la Drôme

était en phase d'écriture de son SAGE et du passage au 2^{ème} contrat de rivière. Il s'agit d'une collaboration entre deux communautés rurales de taille comparable. S'étant rendus sur place, des représentants de la communauté de communes du Val de Drôme ont vu de quelle manière était organisé le portage de l'eau par les femmes et les jeunes filles, ce qui a suscité des interrogations sur des collaborations possibles dans le domaine essentiel de l'eau. Tous les six mois, la communauté de communes, qui est responsable de l'usage des financements, effectue sur place une visite technique. Elle met à disposition de la communauté rurale de Sinthiou Bamambé un ingénieur hydraulicien et une secrétaire. M. SERRET a été amené à suspendre le versement de deux subventions, car les objectifs n'étaient pas respectés, en particulier en matière de réparation. Au-delà de la région, l'Etat, via le ministère des Affaires étrangères, est partenaire du projet.

M. GUERBER fournit quelques détails sur la nature de la coopération avec l'établissement des eaux de Liban nord.

La délibération n° 2007-6 - AVIS SUR UN PROJET DE COOPERATION HORS BASSIN AVEC LE SENEGAL - PROPOSITION D'UNE AIDE SUSCEPTIBLE D'ETRE SUPERIEURE A 300 000 € - est adoptée à l'unanimité.

VI - PLANNING ET ORGANISATION DES COMMISSIONS GEOGRAPHIQUES DE L'AUTOMNE 2007

M. PIALAT présente ce point et précise que les bureaux informels de l'été seront heureux d'accueillir les présidents des commissions géographiques.

Suite aux débats du matin, il propose de modifier ainsi la délibération :

"...

DEMANDE que ces réunions soient l'occasion d'une part de poursuivre la construction du SDAGE avec les acteurs locaux sur la base de l'avant projet – Version 2 **amendée**, d'autre part de travailler sur le 9^{ème} programme en traitant notamment le nouveau système de redevances et les objectifs phares."

M. TORRE met aux voix la délibération.

La délibération n° 2007-7 - PLANNING ET ORGANISATION DES COMMISSIONS GEOGRAPHIQUES DE L'AUTOMNE 2007 - est adoptée à l'unanimité.

VII - BILANS D'ACTIVITE DU 8EME PROGRAMME

Le bilan d'activité sera envoyé durant l'été.

M. LECULIER souhaite aborder une question diverse. Le fleuve Rhône est actuellement pollué par des micropolluants. Le Comité de Bassin pourrait formuler un souhait à l'adresse du Préfet en lui demandant de rechercher le délinquant pollueur. Il demande également que le Conseil

scientifique soit saisi du sujet.

Le Président TORRE ne peut saisir spontanément le Conseil Scientifique, mais ce dernier est présent en séance et a entendu la requête.

La séance est levée.

LISTE DE PRESENCE

Les personnalités suivantes étaient présentes :

COLLEGE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

TITULAIRES

M. Joël ABBEY, Conseiller Général de Côte d'Or
M. Claude BARRAL, Conseiller Général de l'Hérault
M. Alain BAUDA, Maire de Villemagne
M. Pascal BONNETAIN, Président de la CLE et du SIVA Ardèche claire
M. Jacques BREUIL, Conseiller Général du Doubs
M. Michel BROUSSE, Conseiller Général de l'Aude
M. Vincent BURRONI, Conseiller Général des Bouches du Rhône, Maire de Châteauneuf-les-Martigues
M. Guy CASSOLY, Conseiller Général des Pyrénées Orientales
M. Christophe CASTANER, Conseiller Régional PACA
M. Alain CORDIER, Conseiller Régional de Bourgogne
M. Rémi COSTORIER, Conseiller Général des Hautes Alpes
M. Jacques ECHALON, Conseiller Général des Alpes de Haute Provence
Mme Mireille ELMALAN, Vice-Président de la Communauté Urbaine de Lyon, Maire de Pierre-Bénite,
M. Claude FERRY, Vice-Président du Conseil Général de l'Ain
M. Charles GALVIN, Président de la CLE du SAGE Drac Romanche
Mme Antoinette GILLET, Conseillère Régionale de Franche-Comté
M. Bernard GENDROT, Conseiller Général de Haute Marne
M. Bernard GRANIE, Adjoint au Maire de Fos sur Mer
M. Patrick GUYOT, Maire de Rogues (30)
M. Pierre HERISSON, Sénateur Maire de Sevrier
M. Jean-Marc LECULIER, Conseiller Régional Rhône-Alpes
M. Daniel MARTIN, Conseiller Général du Rhône
M. François MOGENET, Conseiller Général de Haute-Savoie
M. Louis POUGET, Adjoint au Maire de Montpellier
M. Jean SERRET, Président de la CLE du SAGE Drôme
M. Jean-Pierre TABARDEL, Conseiller Général de la Drôme
M. Henri TORRE, Ancien Ministre, Sénateur, Conseiller Général de l'Ardèche

TITULAIRES (ayant donné pouvoir)

M. Claude BERTRAND, Conseiller Général de l'Isère, a donné pouvoir à M. BAUDA
M. Gilbert BLONDEAU, Conseiller Général du Jura, a donné pouvoir à M. MOGENET
M. Michel DANTIN, Président du Comité du Bassin Versant du Lac du Bourget, a donné pouvoir à M. MOGENET
M. Jean-Marie FILIPPI, Adjoint au Maire de Nîmes, a donné pouvoir à M. TORRE
M. Bernard ROLLAND, Conseiller Général du Var, a donné pouvoir à M. TORRE

SUPPLEANTS (représentant un titulaire)

M. Roland VEUILLENS, Conseiller Général de l'Ardèche
M. Alain ROUSSEL, Conseiller Général des Vosges

COLLEGE DES USAGERS ET PERSONNES COMPETENTES

TITULAIRES

M. René BASSE, Président d'Honneur de l'UNAT PACA
 M. Victor BASTUCK, Président de la Fédération des Alpes des Alpes Maritimes pour la pêche et la protection du milieu aquatique
 M. Henri BATTIE, Directeur de FRCARA
 M. André BERNARD, Membre de la Chambre Régionale d'Agriculture PACA
 M. Pierre BERTHELIN, PDG de la Société Nouvelle de Dépôts Chimiques et Electrochimiques
 M. Yves CAREIL, Directeur Technique de la Fromagerie Guilloteau
 M. Jean CAYROL, Administrateur d'Electricité Autonome Française
 M. François COSTE, Membre de l'UNAF
 M. Jean-Claude DAUMAS, Président de l'APIRM
 M. Jean DAZIN, Président d'Honneur d'Environnement Industrie
 M. Michel DROSS, Président d'UNICEM Rhône-Alpes – Lafarges Granulats Est
 M. Robert DUBRIONT, Président de la Fédération de Saône et Loire pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
 M. Alain DUFOUR, UFC QUE CHOISIR
 M. Loïc FAUCHON, PDG de la Société des Eaux de Marseille
 M. Jean FLUCHERE, Secrétaire Général de l'APIRM
 M. Jean-Marc FRAGNOUD, Membre de la Chambre Régionale d'Agriculture de Rhône-Alpes
 M. Etienne GENET, Directeur des Sucreries de Bourgogne
 M. Jean-Pierre GILLOT, Pdt du Comité Départemental de Protection de la Nature de Saône et Loire
 M. Patrick JEAMBAR, Président de AHLSTROM BRIGNOUD
 M. Michel LASSUS, Président de la Commission Permanente d'Etudes et de Protection des Eaux de Franche-Comté
 M. Lucien LAUBIER, Président de l'Association Méditerranée 2000
 M. Bernard MAHIOU, Directeur Délégué à la Coordination de l'eau de la DPIH pour EDF
 M. Gilbert PERNEY, Président d'UFC QUE CHOISIR 90
 M. Hugues PEYRET, Vice-Président du Comité Régional de Canoë-Kayak Rhône-Alpes
 M. Raymond PINOIT, IGH du GREF Vice-Président de l'ASTEE
 M. Jacques PLANTEY, Directeur Général de la Société du Canal de Provence
 M. Roger PLASSAT, Président de l'Association Agréée Interdépartementale des Pêcheurs Professionnels des Lacs Alpains
 M. Jacques PULOU, Vice-Président de la FRAPNA Isère
 M. Didier ROCRELLE, Directeur de RHODIA – Usine de St Fons Chimie
 Mme Micheline ROLLIN GERARD, Présidente d'ORGEKO Région PACA
 M. Claude ROUSTAN, Président de la Fédération de Alpes de Haute Provence pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
 M. Jean-Paul TREBOZ, Membre de la Chambre d'Agriculture de la Saône et Loire

TITULAIRES (ayant donné pouvoir)

M. Jacques GAILLARD, PDG de SOGREAH, a donné pouvoir à M. DAUMAS

SUPPLEANTS (représentant un titulaire)

M. Bruno COSSIAUX, Président de la Région Est et Rhône-Saône de la Chambre Nationale de la Batellerie Artisanale
 M. Daniel CLAVEL, Renault Truck SAS – Saint Priest
 Mme Stéphanie BALSAN, Membre de la Chambre Régionale d'Agriculture de Languedoc-Roussillon
 M. Dominique DESTAINVILLE, SCA Distillerie de Rieux Minervois
 M. Luc LEVASSEUR, CNR

SUPPLEANTS (assistant à la séance)

M. Hugues ALBANEL, Président du Groupement des Producteurs Autonomes d'Energies Hydroélectrique
 M. André ESPAGNACH, Délégué Général Honoraire de l'Union des Industries Chimiques PACA
 M. Jean-Marie VINATIER, Chambre Régionale d'Agriculture Rhône-Alpes
 M. Jean-François BLANCHET, Directeur du Développement Local CNARBRL
 M. Robert JAVELLAS, FRAPNA Isère

COLLEGE DES MILIEUX SOCIO-PROFESSIONNELS

TITULAIRES

M. Michel JEAN, Membre du CESR PACA
 M. Jean JOURDAN, Membre du CESR de Franche Comté
 M. Elie PELEGRIN, Membre du CESR Languedoc Roussillon

COLLEGE DES REPRESENTANTS DE L'ETAT

TITULAIRES

M. Vincent AMIOT, Directeur Régional et Départemental de l'Equipement Rhône-Alpes
 M. Jean-Pierre CHOMIENNE, Commissaire à l'Aménagement et au Développement des Alpes
 M. Alain DELUARD, Ingénieur Général du GREF chargé de l'aménagement du Bassin RM
 M. Emmanuel de GUILLEBON, Directeur Régional de l'Environnement Rhône-Alpes, Délégué de Bassin RM
 M. Philippe GUIGNARD, Directeur Régional de l'Industrie, de la recherche et de l'environnement Rhône Alpes
 M. SORRENTINO, Directeur Régional de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes

TITULAIRES (ayant donné pouvoir)

M. BOUCHAERT, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales Rhône-Alpes, a donné pouvoir à M. de GUILLEBON
 M. Paul-Henry WATINE, Trésorier Payeur Général de la Région Rhône-Alpes et du Rhône a donné pouvoir à M. SORRENTINO

SUPPLEANTS OU AUTRES PERSONNALITES (représentant un membre titulaire)

M. Didier VINCENT, Direction Régional des Affaires Sanitaires et Sociales Rhône-Alpes
 M. Christian BICHAT, Conseiller Technique Sportif de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports Rhône-Alpes

SUPPLEANTS OU AUTRES PERSONNALITES (assistant à la séance)

M. Jean-Pierre BIONDA, Adjoint au DIREN Rhône-Alpes

PREFETS DE REGIONS ET DE DEPARTEMENTS

M. le Préfet de la Région Rhône-Alpes – représenté par M. de GUILLEBON – DIREN RA et par Mme Stéphanie DUPUY-LYON, chargée de mission SGAR

M. le Préfet de la Région Franche-Comté, représenté par Mme B. GERIN de la DIREN FC

M. le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, représenté par Mme Karine BRULE – SGAR PACA

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE

M. Jean-Claude VIAL, Commissaire du Gouvernement

M. Jacky COTTET, Président du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse

M. Guy OBERLIN, Président du Conseil Scientifique

M. Alain PIALAT, Directeur de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse

COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2007

DELIBERATION N° 2007-9

ELECTION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE

Le Comité de Bassin RHONE-MEDITERRANEE, délibérant valablement,

Vu les délibérations n° 2005-22 du 30 septembre 2005, 2006-9 du 30 juin 2006 et 2006-18 du 8 décembre 2006,

D E C I D E

Article unique :

Est élu au Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse :

Représentant des Collectivités Territoriales :

- Jean-Marc LECULIER

**Le Directeur de l'Agence
chargé du secrétariat**



Alain PIALAT

COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2007

DELIBERATION N° 2007-10

ELECTIONS A LA VICE-PRESIDENCE DE COMMISSIONS GEOGRAPHIQUES

Le Comité de Bassin RHONE-MEDITERRANEE, délibérant valablement,

Vu les délibérations n° 1999-17 modifiée du 9 décembre 1999, 2005-24 du 9 décembre 2005 et 2006-19 du 8 décembre 2006,

D E C I D E

Article unique :

L'élection à la vice-présidence de la commission géographique HAUT-RHONE est reportée à une prochaine séance.

Est élu à la vice-présidence de la commission géographique SAONE :

- **Samuel CHANUSSOT**

Le Directeur de l'Agence
chargé du secrétariat



Alain PIALAT

COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2007

DELIBERATION N° 2007-11

DESIGNATION AU CONSEIL SCIENTIFIQUE

Le Comité de Bassin RHONE-MEDITERRANEE, délibérant valablement,

Vu les articles 9 et 10 du règlement intérieur, modifié par délibération n°1999-16 du 9 décembre 1999.

Vu la délibération n°1999-18 du 9 décembre 1999 adoptant les statuts du Conseil Scientifique,

Vu la délibération n°2005-29 du 9 décembre 2005 désignant les membres du Conseil Scientifique,

Considérant l'importance, pour le Conseil scientifique, de maintenir ses compétences dans le domaine de l'agronomie, au regard notamment des enjeux identifiés dans le projet de SDAGE.

Après avoir entendu l'exposé du Directeur de l'Agence, secrétaire du Conseil Scientifique.

APPROUVE la nomination de Messieurs Yvan GAUTRONNEAU et Patrice GARIN, en qualité de membres du Conseil Scientifique du Comité de bassin Rhône-Méditerranée.

Le Directeur de l'Agence
chargé du secrétariat



Alain PIALAT

COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2007

DELIBERATION N° 2007-12

ELECTION A LA COMMISSION CONSULTATION DU PUBLIC

Le Comité de Bassin RHONE-MEDITERRANEE, délibérant valablement,

Vu les délibérations 2004-18 du 10 décembre 2004, 2005-25 du 9 décembre 2005 et 2006-21 du 8 décembre 2006,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE :

Est élu à la Commission Consultation du Public :

au titre du collège des collectivités territoriales :

- Jean-Marc LECULIER

Le Directeur de l'Agence
chargé du secrétariat



Alain PIALAT

COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2007

DELIBERATION N° 2007-13

AVIS CONFORME SUR LES REDEVANCES POUR LES ANNEES 2007 A 2012

Le Comité de Bassin RHONE-MEDITERRANEE, délibérant valablement,

Vu le code de l'environnement,

Vu l'article 100 de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques n° 2006-1772 du 30 décembre 2006,

Vu l'arrêté du 22 octobre 2007 relatif aux circonscriptions des Agences de l'eau,

Vu l'arrêté du 22 octobre 2007 relatif aux circonscriptions des Comités de bassin,

Vu le neuvième programme d'intervention de l'Agence de l'eau Rhône- Méditerranée et Corse approuvé par délibération n° 2006-28 du 7 décembre 2006 de son Conseil d'administration,

Vu la délibération n° 2007-32 du 25 octobre 2007 du Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse relative à la saisine du Comité de bassin de Rhône-Méditerranée concernant le projet de délibération afférente aux redevances pour les années 2008 à 2012,

Demande que le Conseil d'Administration de l'Agence précise les zonages, notamment sur la Durance, ainsi que les modalités d'une gestion concertée.

Donne un avis favorable au projet de délibération du Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse relative aux redevances pour les années 2008 à 2012.

**Le Directeur de l'Agence
chargé du secrétariat**



Alain PIALAT

COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2007

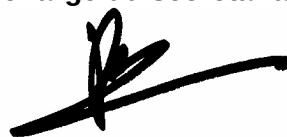
DELIBERATION N° 2007-14

BILAN D'ACTIVITE DU 8EME PROGRAMME

Le Comité de Bassin RHONE-MEDITERRANEE, délibérant valablement,

PREND ACTE du bilan d'activité du 8^{ème} programme élaboré par l'Agence de l'Eau.

**Le Directeur de l'Agence
chargé du secrétariat**

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'A' followed by a long horizontal stroke.

Alain PIALAT